

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Campagne d'emplois 2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du Conseil Académique du 01 décembre 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 01 décembre 2023 ;
- Vu la publication d'emplois des enseignants-chercheurs pour l'année 2024 ;
- Vu la note synthétique de présentation de la campagne d'emploi ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la campagne d'emplois pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la campagne d'emplois 2024 proposée.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Université Paris Nanterre' around the perimeter and the number '06' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Budget initial 2024 Université Paris Nanterre

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu les statuts de l'Université de Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 377,07 ETPT consommés dont 2 195,95 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 181,12 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 251 325 833 € en autorisations d'engagement dont :
 - 196 024 239 € en personnel
 - 35 320 422 € en fonctionnement
 - 19 981 172 € en investissement
- 245 907 554 € de crédits de paiement
 - 196 024 239 € de personnel
 - 29 383 315 € de fonctionnement
 - 20 500 000 € d'investissement
- 223 188 825 € de prévisions de recettes
- - 22 718 728 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 22 761 845 € de variation de trésorerie
- - 4 651 861 € de résultat patrimonial
- - 2 031 861 € de capacité d'autofinancement
- - 20 011 861 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum exigé : 19

Membres présents : 22

Membres représentés : 8

Votants : 30

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Motions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les motions proposées en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre d'approuver les motions proposées :

Motion 1 :

« Nous assistons dans l'impuissance à l'effroyable guerre en cours au Proche-Orient depuis le 7 octobre. Des universités du monde entier ont exprimé leur juste et nécessaire condamnation des terribles attaques et affrontements du 7 octobre qui ont vu la mort de plus de 1200 personnes en Israël. S'associant à ces condamnations, le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre considère que rien ne peut justifier les violences atroces commises par le Hamas.

Depuis, la riposte militaire d'Israël a provoqué une catastrophe humanitaire dans la bande de Gaza. Les bombardements sans relâche et l'invasion au sol n'épargnent ni les hôpitaux, ni les écoles, ni les zones d'évacuation. Un blocus quasi-total prive la population civile d'eau, de nourriture, de carburant, d'électricité et de matériel médical. Les organisations d'aide humanitaire affirment être incapables de mener à bien leurs opérations de secours. On dénombre à ce jour plus de 17 997 morts dont près de la moitié sont des enfants, plus de 49 229 personnes blessées et plus de 1,8 millions de personnes déplacées, soit 80 % de la population de Gaza. La Cisjordanie occupée est elle aussi en proie à des événements d'une grande violence.

Le conseil d'administration considère qu'aucune catastrophe ne peut en justifier une autre. Les violences commises contre le peuple palestinien ne répareront jamais celles commises contre le peuple israélien.

Il exprime toute son empathie aux personnels et étudiant-es de notre université qui sont frappé-es, d'une manière ou d'une autre, par ces événements tragiques.

Il exprime toute sa solidarité avec les collègues, personnels et étudiant-es piégé-es dans la situation désastreuse que connaissent depuis des semaines nombre d'universités palestiniennes de la bande de Gaza – bâtiments détruits, personnels tués, blessés, endeuillés.

Face à ce que le secrétaire général de l'ONU António Guterres qualifie de « crise de l'humanité », le conseil d'administration se joint aux appels à un cessez-le-feu immédiat, à la libération de tous les otages, à la fin du blocus, à l'ouverture de couloirs humanitaires et à une application effective du droit international dans la région. »

Motion 2 :

« Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre tient à réaffirmer solennellement son attachement aux libertés académiques, à l'éclairage du débat public par les connaissances scientifiques et à la liberté d'expression, dans les limites de ce qu'autorise la loi.

Ces valeurs essentielles au bon fonctionnement d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche comme le nôtre sont aujourd'hui menacées dans le contexte de l'escalade tragique de la violence au Proche-Orient.

Certains champs de recherche voient leur légitimité remise en cause par des polémiques

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

politiques biaisées. Cela concerne en premier lieu des spécialistes du conflit israélo-palestinien qui tentent d'éclairer le débat public et qui se voient accusés d'antisémitisme ou d'apologie du terrorisme lorsque leurs contributions ne confortent pas le récit du gouvernement israélien. Notre établissement en particulier subit une intense campagne diffamatoire de la part de plusieurs médias qui dépeignent notre communauté comme un « foyer d'antisémitisme ».

Ce climat délétère encourage la censure, l'autocensure et la prolifération d'amalgames contraires à l'esprit scientifique et démocratique.

Le conseil d'administration condamne fermement tout acte ou propos antisémite. Il rappelle que notre établissement prend systématiquement les mesures disciplinaires requises, lorsque ces actes ou propos sont avérés, au même titre que pour tout acte ou propos raciste, xénophobe ou discriminatoire. Il refuse, en revanche, d'assimiler toute analyse critique de la politique israélienne ou tout soutien au peuple palestinien à une quelconque forme d'antisémitisme.

Fidèles à nos convictions et à nos engagements humanistes, nous réaffirmons que toutes les vies humaines ont la même valeur. Chaque victime de ce conflit, du côté israélien comme du côté palestinien, est une victime de trop. Nous soutenons les membres de la communauté universitaire qui tentent de faire la lumière sur les causes de ce drame, qui se mobilisent en faveur des victimes et qui œuvrent à un processus de paix.

Notre université est et doit rester un lieu de production de connaissances scientifiques, d'apprentissage de l'esprit critique, de débats contradictoires et de lutte contre toute forme de discrimination. »

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la motion 1 proposée et amendée en séance.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 3

Article 2 :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la motion 2 proposée en séance.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre,



A handwritten signature in black ink, written over the seal and extending to the right.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Approbation des marchés publics

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés publics listés ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics suivants :

- marché n°2023-017 : Prestation d'accueil des usagers et de logistique sur les différents sites de l'Université Paris Nanterre ;
- marché n°2023-025 : Fourniture d'équipement, de fournitures dédiés au spectacle vivant et à l'événementiel au sein des locaux et pour la mise en œuvre des missions, entretien de la machinerie scénique, la fourniture en machinerie scénique, palan et monte-charge de l'Université Paris Nanterre ;
- marché n°2023-030 : Maintenance préventive et curative des toitures et terrasses des bâtiments de l'Université Paris Nanterre ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les marchés publics listés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) : Programmation des actions financées pour l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le détail de la répartition financière de la CVEC pour l'année 2024 proposée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2024 ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Lignes directrices de gestion 2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les lignes directrices de gestion 2021-2023 de l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les lignes directrices de gestion pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la prolongation des lignes directrices de gestion 2021-2023 pour l'année 2024.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Contingent du Congé pour Projet Pédagogique (CPP) 2024, contingent de Congé pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) et d'aménagement de service des enseignants du second degré 2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques ;
- Vu la circulaire du 30 avril 2012 sur les congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur
- Vu la circulaire du 16 novembre 2019 relative aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les contingents listés ci-dessous :

- Contingent Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) 2024 ;
- Contingent de Congés pour Projet Pédagogique (CPP) 2024 ;
- Contingent d'aménagements de service des enseignants du second degré 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés le contingent du Congé pour Projet Pédagogique (CPP) 2024, ainsi que le contingent de Congé pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) 2024 et le contingent d'aménagement de service des enseignants du second degré 2024.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Promotion interne des maîtres de conférences 2024 : détermination des sections retenues

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du CSA de l'Université Paris Nanterre du 01 décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le repyramidage des maîtres de conférences pour l'année 2024 avec les sections CNU ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'ouverture des possibilités de repyramidage dans les sections CNU suivantes au titre de l'année 2024 :

19 (sociologie) : 1 possibilité

74 (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) : 1 possibilité

09 et 10 (Langue et littérature française, et Littératures comparées) : 1 possibilité

04 (Science politique) : 1 possibilité

22 (Histoire et civilisations : histoire des mondes moderne, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique) : 1 possibilité

23 (Géographie physique, humaine, économique et régionale) : 1 possibilité

26 (Mathématiques appliquées et application des mathématiques) : 1 possibilité

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, is written over the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Processus de dissolution COMUE « Paris Lumières » et création d'une nouvelle alliance

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n° 11-2023 du conseil d'administration de la COMUE « Université Paris Lumières » du 15 novembre 2023 et ses annexes ;
- Vu l'avis du CSA de l'Université Paris Nanterre du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la dissolution de la COMUE UPL, le transfert des activités, emplois, biens, droits et obligations de la ComUE UPL, et l'engagement du processus de création d'une alliance entre l'Université Paris Nanterre et l'Université Paris 8.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve :

- La dissolution de la ComUE au 30 avril 2024 ;
- Le transfert des activités, emplois, biens, droits et obligations de la ComUE UPL à l'Université Paris Nanterre et l'Université Paris 8 tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération accompagnée d'un document présentant la situation des emplois et la situation individuelle des agents administratifs dans le contexte actuel de la dissolution de la ComUE UPL.
- L'engagement du processus de création d'une alliance entre l'Université Paris Nanterre et l'Université Paris 8 sous la forme d'une convention de coordination territoriale prévue par l'article 17 de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

The image shows a circular official seal of the University of Paris Nanterre in light blue. The seal contains the text 'Université Paris Nanterre' around the top and '06' at the bottom. Overlaid on the seal is a large, dark, handwritten signature.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Délibération relative à la composition des conseils des écoles doctorales (ED)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 et L.612-7 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la Délibération relative à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles doctorales n°2023/00439 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Recherche de l'Université Paris Nanterre du 11 décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la délibération relative à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles doctorales ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la délibération n°2023/439 relative à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles doctorales.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the seal and extending to the right.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Construction d'un nouveau bâtiment de l'IUT à Saint-Cloud

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le préprogramme et le tableau des surfaces de la construction d'un bâtiment pour l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Paris Nanterre à Saint-Cloud (92) ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le préprogramme de la construction d'un bâtiment pour l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Paris Nanterre à Saint-Cloud ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le préprogramme du nouveau bâtiment dédié aux formations Gestion des Entreprises et Administrations et Techniques de Commercialisation de l'IUT de l'UPN à Saint-Cloud permettant ainsi la poursuite de l'opération par réalisation des études de programmation détaillée et le concours de maîtrise d'œuvre en 2024.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Admissions en première année de premier cycle : Délibération générale sur les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-3, L.712-6-1, D.612-1-4 à D.612-1-6, D.612-1-13 et D.612-31;
- Vu la loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants (ORE) ;
- Vu l'arrêté ESRS2228341A du 06 octobre 2022 concernant la phase de paramétrage des caractéristiques des formations initiales sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup pour la session 2022-2023 ;
- Vu l'arrêté ESRS2133552A du 19 novembre 2021 pris pour l'application de l'article D.612-1 du Code de l'Éducation ;
- Vu l'arrêté ESRS2035793A du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » ;
- Vu l'arrêté ESRS1806382A du 09 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de délibération n°2022/00268 du 12 décembre 2022 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu les divers relevés de décisions et d'avis des composantes et institut portant sur les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil ;
- Vu le paramétrage des caractéristiques des formations de l'Université Paris Nanterre sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup pour la session 2023-2024 comprenant les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil des formations ci-dessous ;
- Vu le projet de délibération n°2023/00185 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 04 décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver la délibération générale, les attendus locaux, les critères de recrutement et les capacités d'accueil pour les admissions en première année de premier cycle des formations de Licence, Double Licence, Double Diplôme et Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) des Unités de Formation et de Recherche (UFR) et Instituts proposés suivants :

- Droit et Science Politique (DSP) ;
- Langues et Cultures Etrangères (LCE) ;
- Philosophie, Information-Communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle (PHILLIA) ;
- Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique (SEGMI) ;
- Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) ;
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE) ;
- Sciences Sociales et Administration (SSA) ;
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les capacités d'accueil les attendus locaux et les critères de recrutement, pour les admissions en première année de premier cycle de Licence, Double Licence, Double Diplôme et Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) des UFR DSP, LCE, PHILLIA, SEGMI, SITEC, SPSE, SSA, STAPS et de l'IUT.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19

Contre : 2

Abstentions : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Admissions en deuxième cycle : Délibération générale relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil

La Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-6, L.612-6-1, L.712-6-1 et D.612-36-2 ;
- Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté ESR51717295A du 16 juin 2017 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Trouver mon master » ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de délibération n°2023/00186 relative aux admissions en master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu les attendus locaux, les critères de recrutement et les capacités d'accueil des formations ci-dessous pour la session 2024-2025 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 04 décembre 2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver, dans le cadre des admissions en deuxième cycle, la délibération générale, les attendus locaux, les critères de recrutement subordonnées à l'examen du dossier du candidat et les capacités d'accueil, des formations de Master des Unités de Formation et de Recherche (UFR), de la COMmunités d'Universités et d'Etablissements (COMUE) Université Paris Lumières, Instituts et Services proposés suivants :

- Droit et Science Politique (DSP) ;
- Langues et Cultures Etrangères (LCE) ;
- Philosophie, Information-Communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle (PHILLIA) ;
- Nouveau Collège d'Etudes Politiques (NCEP) ;
- Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique (SEGMI) ;
- Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) ;
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE) ;
- Sciences Sociales et Administration (SSA) ;
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) ;
- Service Universitaire de Formation des Maîtres (SUFOM) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, dans le cadre des admissions en deuxième cycle, sur la délibération générale, les attendus locaux, les critères de recrutement subordonnées à l'examen du dossier du candidat et les capacités d'accueil des UFR DSP, LCE, PHILLIA, SEGMI, SITEC, SPSE, SSA, STAPS, de la COMUE UPL pour le NCEP, de l'IPAG et du SUFOM.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre




**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Approbation des subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 06 décembre 2023

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu la circulaire ESRS1905871C du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus ;
- Vu la circulaire ESRS1129305C du 03 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le compte rendu de la commission d'aide aux projets étudiants de la séance du mercredi 06 décembre 2023 ;
- Vu les subventions proposées par la CAPE dans son compte-rendu et dans son tableau d'attribution du 06 décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les subventions proposées par la CAPE du 06 décembre 2023 pour les projets suivants :

- Court-métrage ALDJA ;
- Ignis Oppidum ;
- Participation à la coupe de robotique de France et d'Europe Eurobot 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les subventions proposées par la CAPE du 06 décembre 2023 pour les projets suivants :

- Court-métrage ALDJA ;
- Ignis Oppidum ;
- Participation à la coupe de robotique de France et d'Europe Eurobot 2024.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre




**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Approbation des conventions de recherche

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Recherche du 11 décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention ci-dessous :

- CV 2023-375 Convention de subvention – CNRS – UPN

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention de recherche ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Approbation des conventions internationales

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 04 décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions ci-dessous ;

- CV 2023-365 Accord-cadre de coopération internationale - Concordia College / UPN
- CV 2023-371 Accord-cadre de coopération - Institut Supérieur des Études Technologiques de Radès (Tunisie) / UPN
- CV 2023-373 Convention d'échange d'étudiants - Institut Supérieur des Études Technologiques de Radès (ISETR Tunisie) / UPN
- CV 2023-378 Accord de partenariat – Boston University / UPN

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions internationales ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Z. Z.', is written over the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Objet : Approbation des conventions de formation et de la convention - CV 2023-160 Convention-cadre de partenariat - Association de Gestion du CNAM Ile-de-France (CCR IDF) / UPN

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 04 décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions ci-dessous ;

- CV 2023-271 Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage 2023-2025 - CFA UNION / UPN
- CV 2023-278 Avenant n° 1 à la convention de partenariat CV 2021-474 - École Polytechnique / UPN
- CV 2023-302 Avenant n°1 à la convention CV 2019-331 relative à l'organisation des stages pour les étudiants UFR STAPS en Licence 2 ans les écoles de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine - Direction académique des Hauts-de Seine / UPN
- CV 2023-310 Avenant n°2 à la convention de partenariat CV 2021-498 relative à la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion Mention " Assurance, Banque, Finance Spécialité Chargé de clientèle" _ École Supérieure de la Banque (ESBanque) / UPN
- CV 2023 - 315 Avenant n°2 à la convention CV 2021 / 499 portant sur la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion Mention Assurance, Banque, Finance Spécialité Back Office Bancaire - École Supérieure de Banque (ESBanque) / UPN
- CV 2023 - 318 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022-535 relative à la préparation au diplôme de Master Droit, économie, Gestion - Mention Marketing, Vente parcours Marketing Opérationnel et International en alternance - Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France (CFA de la CCIR) / École supérieure de vente et de management - CCI Paris Ile de France Education (UFA Sup de Vente) / UPN
- CV 2023 - 320 Convention de partenariat pédagogique pour la formation en Master Monnaie Banque Finance Assurance - CAP COMPÉTENCES / UPN
- CV 2023 - 321 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022 - 105 CFA AFIA / UPN
- CV 2023-323 Avenant n°2 à la convention de partenariat CV 2021 / 587 - relatif au Master 1 Banque Finance, au Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance - Parcours : "Gestion des actifs" et du Master 2 Banque Monnaie Marchés - École Supérieure de la BANQUE (ESBanque) / UPN
- CV 2023-366 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022 - 147 pour la Licence Professionnelle Droit Économie Gestion et le Master Monnaie Banque Finance Assurance en alternance et formation professionnelle continue - Institut de Formation et de la Profession de l'Assurance (IFPASS) / UPN
- CV 2023 - 395 Convention relative à la mise en place d'un diplôme universitaire intitulé " Didactique du FLE : principes et notions de base" _ France Education International (FEI) / UPN
- CV 2023-160 Convention-cadre de partenariat - Association de Gestion du CNAM Ile-de-France (CCR IDF) / UPN

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DECEMBRE 2023**

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions de formation et la convention CV 2023-160 Convention-cadre de partenariat - Association de Gestion du CNAM Ile-de-France (CCR IDF) / UPN ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

